

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.04.01 Convocation du 19.04.01

Compte rendu affiché 30 avril 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : MODIFICATION du
TABLEAU des EFFECTIFS.**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, M. RODRIGUEZ,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET,
Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES,
Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT,
Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR,

<u>Nombre de conseillers</u>	
------------------------------	--

en exercice :	29
---------------	----

présents :	24
------------	----

votants	27
---------	----

Absents représentés :

M. AUROY par M. GOSSET - M. OLLIVIER par
M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mme GUERIN.

Absents excusés :

Mme WYMANN, M. BOUREZG.

~~~~~

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel explique que la C.A.P. fonctionnant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a récemment adressé le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal d'un agent de la commune, actuellement rédacteur, donnant toute satisfaction.

Elle propose en conséquence de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour permettre la nomination de cet agent. Cette modification aura pour objet de supprimer un poste de rédacteur de créer un poste de rédacteur principal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu la Loi 84.53 du 26.01.1984,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal en date du 04.01.2001,
- Vu l'avis de la C.A.P. catégorie B en date du 09.03.2001,
- Décide de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

| Création                       | Suppression          |
|--------------------------------|----------------------|
| 1 poste de Rédacteur principal | 1 poste de Rédacteur |

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations relatives à cette affaire,
- Dit que la dépense correspondante est prévue à l'article 64111 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 avril 2001

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY